



Luxembourg, le 25 juin 2018
(OR. en)

10319/18

DEVGEN 106
ACP 58
RELEX 574
REGIO 46

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	25 juin 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8556/18
Objet:	Coopération de l'UE avec les villes et les autorités locales des pays tiers - Conclusions du Conseil (25 juin 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la coopération de l'UE avec les villes et les autorités locales des pays tiers, adoptées par le Conseil lors de sa 3628^e session, tenue le 25 juin 2018.

Coopération de l'UE avec les villes et les autorités locales des pays tiers

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil rappelle le cadre politique international et européen, notamment le nouveau consensus européen pour le développement¹, visant à garantir la coopération stratégique avec les villes et les autorités locales dans les pays en développement, soulignant, entre autres, les principes des "villes pour tous". Le Conseil souligne avec insistance que le développement urbain durable, tout comme des politiques territoriales et urbaines inclusives, équilibrées et intégrées sont essentiels pour la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 11 et de tous les autres ODD. Le Conseil invite la Commission à soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau local et à utiliser pleinement le cadre politique et tous les instruments disponibles afin d'optimiser efficacement les avantages d'une coopération intensifiée et novatrice avec les villes et les autorités locales dans les pays partenaires.
2. La surface des zones urbanisées des pays développés, en particulier en Asie et en Afrique, devrait augmenter de 200 % d'ici 2030. L'urbanisation et les défis qui l'accompagnent sont également considérables dans d'autres régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans le voisinage de l'UE. Le rythme soutenu de l'urbanisation signifie que les objectifs politiques de l'UE ne peuvent être atteints que par l'intermédiaire de partenariats renforcés avec les villes et les autorités locales concernées dans les pays tiers.

¹ Programme de développement durable à l'horizon 2030, Nouveau Programme pour les villes, conclusions du Conseil de juillet 2013 sur les autorités locales et le développement.

3. De nombreuses villes et autorités locales sont de plus en plus confrontées aux problèmes que constituent la pauvreté urbaine, l'exclusion sociale et l'inégalité spatiale, la surpopulation, les conflits, la criminalité et la violence, la vulnérabilité des infrastructures, la médiocrité de la fourniture des services de base et la dégradation de l'environnement. Les villes et les autorités locales restent en première ligne dans la plupart des crises humanitaires. La vulnérabilité des villes face aux épidémies, aux catastrophes et aux répercussions du changement climatique s'aggrave du fait de la croissance rapide de la population et de l'urbanisation sauvage. Les migrations et les déplacements forcés sans précédent dus à des facteurs géopolitiques, humanitaires, économiques et environnementaux accentuent encore ces défis urbains. Dans de telles circonstances, les femmes et les filles sont exposées de façon disproportionnée à un risque accru d'être confrontées à l'insécurité et à la violence.
4. Le Conseil est fermement résolu à développer le potentiel des villes en tant que pôles de croissance et d'innovation durables et inclusives, ainsi qu'à renforcer le rôle des autorités locales à cet égard. Le Conseil salue le document de travail des services de la Commission sur la coopération de l'UE avec les villes et les autorités locales des pays tiers².
5. Le Conseil souligne qu'une réponse efficace aux difficultés que présente l'urbanisation requiert un changement de paradigme pour passer de l'approche sectorielle actuelle à une perspective territoriale qui favorise les liens entre les villes et les zones rurales et intègre les trois dimensions de la durabilité du développement urbain tout en renforçant la cohérence entre les politiques de développement urbain et rural. L'UE et ses États membres doivent élaborer des stratégies, des instruments et des procédures diversifiés et mener des dialogues stratégiques et politiques efficaces en vue de soutenir des partenariats productifs et axés sur les résultats avec les villes et les autorités locales dans les pays partenaires.

² Doc. 9095/18 - SWD(2018) 269 final.

6. Le Conseil souligne l'importance de la promotion continue de la bonne gouvernance au niveau des villes et des autorités locales. Il souligne par ailleurs qu'il est essentiel de disposer de systèmes de gouvernance à plusieurs niveaux efficaces et de cadres politiques et juridiques sains aux niveaux national et infranational. Un environnement politique et réglementaire propice et favorable est impératif pour que les autorités locales puissent effectivement mettre en œuvre des stratégies de développement urbain durable et une approche territoriale du développement local. Le Conseil est conscient de l'importance que revêtent des processus associant de multiples intervenants, y compris la société civile et le secteur privé, à la gouvernance locale, ainsi que des approches adéquates dans les domaines humanitaire et du développement associant des solutions pour le développement durable, la planification urbaine et la résilience. Le Conseil constate que de nombreux acteurs des États membres de l'UE fournissent un soutien au renforcement de la gouvernance locale dans les pays partenaires.
7. Le Conseil souligne également que la capacité technique et administrative des villes et des autorités locales doit être renforcée pour élaborer et proposer des politiques d'urbanisation intégrées et multisectorielles, et notamment des outils permettant un dialogue actif avec les citoyens. Sur la base d'une approche fondée sur les droits de l'homme, il convient dans le même temps de donner aux détenteurs de droits les moyens de faire valoir leurs droits.
8. Le Conseil est conscient que les villes et les autorités locales sont confrontées à des besoins considérables en matière d'investissements et au manque de financements qui en découle. Là où elles ont été déléguées, les compétences et les capacités des villes et des autorités locales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques fiscales sont essentielles pour les finances municipales et pour générer des recettes. Le Conseil invite la Commission à intensifier ses efforts pour soutenir la gestion des finances publiques et la génération de recettes propres au niveau local.

9. Le Conseil encourage également la Commission à soutenir, dans la mesure du possible, les capacités et les efforts déployés localement pour attirer les investisseurs privés, notamment au moyen de mécanismes de mixage, ainsi qu'à continuer à explorer des modèles de financement et des partenariats novateurs, notamment ceux mis au point par les autorités locales des États membres. Les partenariats public-privé peuvent jouer un rôle central dans la création de villes intelligentes, durables et résilientes. Le Conseil demande qu'un soutien rapide et efficace à l'urbanisation durable soit mis en place, notamment par la mobilisation des fonds supplémentaires offerts par le plan européen d'investissement extérieur et son volet "villes durables".
10. Le Conseil reconnaît le potentiel des villes et des autorités locales pour engendrer une économie verte et circulaire qui soit un modèle de croissance inclusive ainsi que le rôle fondamental joué par les villes pour relever les défis climatiques. Il encourage la Commission à promouvoir des villes vertes et résilientes en soutenant la transition vers une urbanisation à faible émission de carbone et la résilience au changement climatique, l'accent devant être mis sur les transports publics durables.
11. Le Conseil souligne l'importance de l'espace public et du patrimoine culturel en tant que facteurs contribuant aux fonctions sociales, économiques et politiques des villes.
12. Le Conseil est conscient que les mégapoles et les zones métropolitaines sont des moteurs de l'économie mondiale et que les villes primaires et secondaires sont des centres qui stimulent la croissance aux niveaux régional et local ainsi que la création d'emplois. Dans ce contexte, le Conseil est conscient qu'il importe de stimuler un environnement propice au secteur privé, en particulier aux microentreprises et petites entreprises inclusives et sociales, et des solutions de marché innovantes, tout en encourageant une transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Le Conseil demande que l'accent soit mis en particulier sur la création de meilleures possibilités de formation et d'emploi pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.
13. Le Conseil encourage la Commission à continuer de soutenir les approches des "villes intelligentes", notamment en aidant les autorités locales et les villes dans les pays partenaires à mettre en place les fondements numériques, y compris la connectivité et l'accessibilité nécessaires, pour le déploiement de services de gouvernance électronique et de solutions efficaces dans l'utilisation des ressources. Le Conseil invite la Commission à soutenir le passage au numérique en tant que force positive pour la création d'emplois et l'entrepreneuriat socialement responsable, soutenant ainsi le rôle que jouent les villes en tant que moteurs du programme de développement durable à l'horizon 2030.

14. La coopération avec les villes et les autorités locales devrait viser à introduire une plus grande transparence, gouvernance inclusive et responsabilisation en ce qui concerne les fonds publics et la prestation de services publics et devrait intégrer des éléments relatifs aux bonnes pratiques pour lutter contre la corruption et améliorer les droits fonciers et la sécurité du régime foncier pour tous. Le Conseil insiste également sur la nécessité d'encourager une participation active et effective des habitants à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales pertinentes et des services publics.
15. Le Conseil souligne qu'il importe de promouvoir des villes inclusives et sûres et de s'attaquer aux causes et aux effets de l'inégalité, de la marginalisation et de la ségrégation au sein d'une ville et entre les différentes villes. Il encourage la Commission à intégrer dans le soutien que l'UE fournit aux villes et aux autorités locales dans les pays tiers l'inclusion des groupes marginalisés et des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes déplacées de force et les migrants. Certaines villes et autorités locales étant de plus en plus confrontées à des flux de migrants et de réfugiés, le Conseil encourage la Commission à continuer de soutenir les villes et les autorités locales qui accueillent des migrants et des réfugiés.
16. Il y a lieu d'accorder la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les zones urbaines, ainsi qu'au rôle joué par les jeunes en tant que moteurs de la démocratie, du développement et de la transformation. Le Conseil invite la Commission à soutenir les capacités locales pour renforcer la sûreté et la sécurité des femmes et des filles dans les zones urbaines ainsi que pour améliorer les droits fonciers et la sécurité du régime foncier pour tous.
17. Le Conseil encourage les services de la Commission et le SEAE à intégrer les questions liées à l'urbanisme dans les politiques thématiques et le dialogue politique et à approfondir leurs dialogues structurés avec les villes et les autorités locales. Le Conseil souligne qu'il importe de promouvoir les liens entre les personnes au niveau local et rappelle que l'utilisation d'instruments, tels que la coopération décentralisée, le jumelage entre villes et autorités locales, et l'association de villes, offre de bonnes perspectives pour renforcer la capacité des villes et des autorités locales parallèlement à la coopération institutionnelle et au soutien technique. Il invite la Commission à accélérer la prise de mesures dans ce domaine et, le cas échéant, à intégrer le jumelage dans les futurs programmes de développement urbain.

18. L'UE et ses États membres sont conscients du rôle important que l'ONU-Habitat joue pour soutenir des villes durables.
 19. Le Conseil souligne qu'un soutien particulier devrait être apporté pour garantir une approche intégrée et multisectorielle des villes et des autorités locales, en milieu urbain comme dans les zones rurales, dans le cadre de l'aide extérieure de l'UE.
 20. Le Conseil invite la Commission à informer régulièrement le Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la coopération avec les villes et autorités locales dans les pays tiers. Il encourage également la Commission à mettre en place un forum approprié pour échanger régulièrement avec les États membres de l'UE et les partenaires concernés des informations, des expériences et des connaissances sur la coopération avec les villes et les autorités locales dans les pays tiers.
-